



Sirene Recurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

On s'abonne à Lyon, rue Sirene, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirene, n° 9; à Paris, chez M. SAUREL, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement: 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Paçoursua, rue Sirene, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 3 mai 1827.

DES CRIS : A BAS LES JÉSUITES ! A BAS LES MINISTRES ! VIVE LA CHARTE !

Le coup-d'état qui a frappé la garde nationale de Paris retentit dans toute la France. Il a répandu hier dans notre ville, avec la rapidité de l'étincelle électrique, la douleur et l'indignation. L'étrange contraste qui se trouvait entre les récits des journaux et l'ordonnance de licenciement étonnait tous les citoyens : chacun se demandait quel était donc le crime de cette garde nationale qu'un instant avant les organes ministériels désignaient comme si fidèle ! Quel était son crime ! c'était le crime de la France entière, le crime de la chambre des pairs, de la minorité de la chambre des députés, de toute la magistrature ; disons plus, c'était le crime du Roi lui-même ; elle avait exprimé son indignation contre les hommes qui veulent opprimer la France, qui menacent la chambre des pairs et la minorité de la chambre des députés, qui insultent à la magistrature, et, enfin, qui cherchent à priver Charles X de la récompense des bons rois, l'affection des peuples ; en un mot, la garde nationale de Paris a fait entendre les cris : *A bas les jésuites ! à bas les ministres ! vive la charte !*

Sans doute, il eût été plus convenable de ne faire entendre en présence du Roi que des accents d'amour et de respect ; mais parce que des citoyens n'ont pu retenir l'expression de leurs plaintes, parce qu'ils se sont adressés au père de la patrie pour lui faire connaître les hommes qui le trompent, fallait-il punir la garde nationale toute entière ? Fallait-il l'aéantir, et avant que l'ordonnance fut publiée, l'insulter en faisant relever, par les troupes de ligne, les postes qu'elle occupait ? Parions avec franchise, les réticences ont quelque chose de faux qui ne convient ni à notre caractère, ni au vif ressentiment qui nous anime : en se plaignant, la garde nationale n'a été que notre écho, que l'écho de toute la France ; et nous le demandons, le jour que la chambre des pairs a repoussé la loi d'aînesse n'a-t-elle pas crié *à bas les ministres !* Le jour où elle a fait renvoyer au ministère la pétition de M. de Montlosier n'a-t-elle pas dit *à bas les jésuites !* Ces mêmes sentimens n'animent-ils pas la minorité de la chambre des députés ? Toute la magistrature acquittant les citoyens que la haine des ministres poursuivait, n'a-t-elle pas fait connaître que le ministère agissait dans des intérêts qui n'étaient pas ceux de la justice ? Lorsqu'elle a rendu ses arrêts sur la pétition de M. de Montlosier et qu'elle a rappelé la législation sur les jésuites, n'a-t-elle pas dit assez haut : *A bas les jésuites ! à bas les jésuites !* Enfin, le Roi lui-même brisant la loi d'amour et de justice, la loi œuvre des jésuites et du ministère, n'a-t-il pas fait connaître son opinion qui repousse également et les ministres et les jésuites ?

Voilà les faits, qui oserait les contredire ? la garde nationale a crié vive la charte ! elle en avait le droit, elle a fait son devoir. Et comment, tandis que des insensés attaquent nos institutions les plus précieuses ! Tandis que des factieux réclament à grands cris le pouvoir absolu, l'on voudrait imposer silence aux bons citoyens ! Non, non, ne l'espérez pas ; une loi, et non une ordonnance, une loi du 15 mars 1815, a confié le dépôt de la charte constitutionnelle, et de la liberté publique à la fidélité et au courage de l'armée, DES GARDES NATIONALES et de tous les citoyens ; hier la garde nationale de Paris a prouvé qu'elle voulait garder ce dépôt sacré, et la fidélité et le courage de l'armée et de tous les citoyens, sauront imiter un si noble exemple.

Et de quel droit les ministres ont-ils licencié la garde nationale de Paris ? serions-nous déjà sous ce régime qu'ils élaborent à grand-peine, et une ordonnance pourrait-elle briser des lois ? Nul pouvoir que le pouvoir législatif, n'avait le droit de détruire ce que le pouvoir législatif avait fait ; et dans cette circonstance comme dans mille autres les ministres se sont rendus coupables de félonie ! Dans leur délire, quand ils veulent anéantir la charte, ne nous étonnons pas qu'ils osent licencier ses défenseurs ; mais ils ne sauraient licencier la France ; la France paie, elle est grande,

elle est forte, elle est généreuse ; mais la France veut son Roi et la liberté ! Malheureux, qui vous dites seuls amis de la monarchie, prenez garde que votre manière de l'aimer n'ait quelque chose de funeste pour elle ; vous l'aimez, dites-vous, mais vos conseils lui sont mortels, et votre amour nous fait peur.

LETTRE DE PARIS, 1<sup>er</sup> MAI.

Sommes-nous donc en révolution ? Le gouvernement vient de prendre une de ces mesures qui attestent la présence de grands dangers, et auxquelles on n'a recours d'ordinaire que dans des momens de grave et sérieuse inquiétude. Le licenciement de la garde nationale de Paris va étonner toute la France. De tous les événemens qui se succèdent avec tant de rapidité, aucun ne produira plus de sensation et un effet plus fâcheux. Quelle idée ne se formera-t-on pas de l'état de la capitale ? On croira notre population agitée, menaçante, puisqu'il paraît nécessaire au ministère de l'intimider par une sévérité toute nouvelle, de lui faire sentir ses rigueurs, de la tenir désarmée : cet effet me paraît tellement inévitable, que je crois devoir chercher à le prévenir au milieu de vous. Il y a sans doute dans nos esprits de profonds mécontentemens, il y a des craintes sincères de l'avenir, il y a de justes et de patriotiques douleurs ; mais la cause en est accidentelle ; elle est toute entière dans ce système sous lequel la France gémit depuis trop long-tems, et dont le coup d'état d'hier n'est qu'une nouvelle conséquence. Nous ne voulons, nous ne demandons que le repos ; et c'est l'autorité qui nous le refuse : un moyen infaillible de faire régner une féconde tranquillité parmi nous, c'était de nous laisser la liberté légale ; un moyen, trop certain aussi, de provoquer des désordres, d'amener de nouvelles et de désastreuses secousses, de réveiller bien des ressentimens endormis, c'est de recourir à la violence, aux châtimens, pour contenir l'expression des réclamations et des plaintes les plus légitimes. J'ai cependant la douleur de vous annoncer que le ministère adopte ce fatal système ; une partie de la cour, qui se prononçait jusqu'à présent contre lui, semble l'approuver. Si Louis XVI avait eu plus d'énergie, disent les émigrés influens, la révolution n'aurait pas eu lieu. L'un d'eux, M. le marquis de V...., s'écriait même hier, en parlant de l'ordonnance de licenciement : « C'est le premier pas du Roi vers le trône. » Vers le trône absolu sans doute, mais non pas vers le trône constitutionnel. Le noble duc de Doudeauville, avec ses habitudes de conscience et de probité, et la justesse naturelle de son esprit, n'est pas entré dans ces résolutions nouvelles ; il n'a pas voulu approuver un coup d'état, parce qu'il a pensé qu'il était entré dans des voies désastreuses, et qu'il est rare qu'avec une ame pure on consente à s'engager dans cette route : il laisse ses collègues s'y précipiter en aveugles. Je vous annonce que sa démission est acceptée ; il avait donné sa démission dans la lettre la plus noble et la plus touchante, il a reçu une réponse pleine de froideur. Hier les courtisans étaient triomphans, on parlait de la tranquillité qui avait régné le soir dans Paris, comme d'une preuve de la victoire qu'on croit avoir remportée : qu'il y a de folie, d'inconséquence et d'oubli surtout, dans un tel égarement !

M. de la Bouillerie est chargé, par interim, du portefeuille de la maison du Roi. Dans les salons le mieux informés, on parle de M. de Pradel, comme devant occuper le poste de M. de Doudeauville.

Le Journal des Débats qui nous est parvenu aujourd'hui s'est rendu l'organe des sentimens de toute la France. Nous nous faisons un devoir de conscience de reproduire ses paroles dignes d'être relues et méditées par tous les amis de la monarchie constitutionnelle.

« Un grand événement s'est passé. Une ordonnance royale a licencié la garde nationale de Paris.

» Cette garde était composée de l'élite des habitans de la capitale. Elle existait depuis longues années. Elle a rendu des serg

vices immenses à l'ordre et à la royauté. Ses lignes ont deux fois protégé la paix du dedans et du dehors contre les mouvements de l'invasion étrangère et de l'anarchie. Deux fois la Restauration est sortie du milieu de ses rangs, protégée par ses acclamations, affermie par son dévouement, quelquefois défendue par ses armes. Cette garde, véritablement nationale, n'est plus; une ordonnance royale l'a traitée comme fat l'armée de la Loire. Elle est licenciée.

« L'ordonnance était discutée dans le conseil et rendue à l'heure même, où tous les journaux de la trésorerie constataient dans leurs colonnes ces vifs témoignages de l'allégresse publique, cette unanimité de sentimens loyaux qui faisaient, disaient-ils, le désespoir des factions. A la même heure notre culte pour les doctrines d'ordre comme pour celles de liberté nous inspirait des réflexions sévères sur l'entraînement qui avait associé une prière à un hommage, un cri d'opposition à mille cris d'allégresse et d'amour. Dans les scrupules de notre respect pour les droits de la majesté royale, nous nous abstenions de porter notre réprobation ailleurs que sur les expressions intempestives de la pensée publique. Aujourd'hui tout est changé : nous avons envers la couronne d'autres devoirs à remplir; nous lui devons la vérité toute entière. Hier il y avait eu du côté des peuples, au milieu de tant de tributs pieux un tort de discipline, et s'il faut le dire encore une méséance. Aujourd'hui, le ministère met de son côté la plus grande des témérités, la plus grande des fautes, un coup d'état tout entier. Disons notre douleur.

« Nous pourrions établir que la garde nationale, par sa nature même, porte toujours sous les armes les souvenirs de la cité; que sa discipline n'est pas aux yeux mêmes de l'autorité royale, celle de la force armée; qu'en effet le cri de *vive le Roi!* interdit par la lettre sévère des réglemens à la troupe de ligne, était permis à cette garde civique; que ses chefs lui donnaient l'exemple des acclamations, et que cet appel au premier de ses sentimens l'exposait à laisser échapper tous les autres. Mais non : la discipline a été blessée; le Père de la patrie a entendu les vœux de quelques-uns de ses enfans, quand il ne devait attendre que leurs hommages.

« Amis du trône malgré les fautes de ses conseillers, nous persistons à déplorer ce tort. Mais quels sont les premiers, les plus grands coupables? Qui a exposé le Roi et la France à ces tristes scènes, en s'obstinant à conserver, en dépit du cri unanime de la conscience publique, un pouvoir toujours compromis et périliclitant en de telles mains? Qui a fatigué les peuples d'aggressions violentes, inhabiles, insensées? Qui s'est mis, depuis l'avènement, en hostilité contre les Français, les calomniant sans cesse auprès de la couronne, faisant au prince un péril de l'amour de ses peuples, sollicitant l'impopularité comme un titre de gloire, élevant entre le monarque et les sujets une barrière de méhances et de sollicitudes renaissantes? Qui a surtout, depuis quinze jours, pris à tâche d'épuiser la patience publique par cette détestable entreprise de corrompre tous les sentimens du pays, d'accuser de faction le cri le plus loyal et le plus français, de rendre séditieux aux yeux du prince la reconnaissance nationale, de troubler enfin sa royale sécurité, en lui dénonçant comme ennemi tout ce qui avait crié *vive le Roi!*

« Nous nous sommes gardés alors de signaler aux regards ces complots des feuilles ministérielles. Nous aurions voulu que personne ne vit l'*Etoile*, toute chargée des lueurs éternelles du ministère, accuser l'acte personnel du Monarque d'avoir semé dans nos provinces un morne étonnement; la *Gazette de Lyon* faire le relevé des illuminations factieuses du 17 avril, et dire à l'Europe qu'elles étaient plus nombreuses que les illuminations royalistes de la veille; le *Journal de Paris* imprimer que tel jour une messe sera dite au Val-de-Grâce pour la conservation des jours précieux de la Famille royale, comme si les Bourbons couraient hasard de la vie, parce que le Roi a ravivé les joies unanimes de l'avènement. Notre indignation royale avait gardé le silence sur ces folles insultes, sur ces brutales provocations. Mais elles ont été entendues; faut-il s'en étonner. La garde nationale a protesté contre les coupables. A qui la faute? C'était une manière de demander au Roi que des complots ennemis ne le séparassent plus de ses peuples. Elle criait à son tour : Point de hal-lebardes!

« On voit comment le ministère a répondu. Nous disons le ministère avec confiance; car le mécontentement ne se peignait pas sur les traits du Monarque, lors de son retour aux Tuileries. On croit même savoir que des expressions de satisfaction étaient sorties de sa bouche. L'impression générale était que le Roi devait être content; que depuis bien des années la population et les gardes-nationaux n'avaient environné le représentant de nos soixante Rois d'autant d'hommages. Cette impression était si uniforme et si vive que tous les journaux l'ont recueillie et consacrée.

« A minuit, la garde nationale n'était plus. A six heures du matin, des Suisses avaient remplacé les soldats citoyens à la porte du palais de nos rois.

« Cet événement atteste un fait digne de méditation. C'est que la presse n'a point sur l'opinion l'empire souverain qu'on lui suppose; c'est ainsi que, loin d'exaspérer les passions, elle est loin de reproduire les sentimens publics dans toute leur puissance. La presse a tout fait pour obtenir des habitans de la ville

du 12 avril le seul cri de *vive le Roi!* Les journaux qu'on se plaît à croire les moins préoccupés des intérêts de la royauté ont prodigué les recommandations de réserve et de sagesse. A quoi ces efforts ont-ils abouti? Evidemment à une seule chose : à tempérer et affaiblir l'ardeur de ces pétitions bruyantes. Mais le cri contenu dans toutes les consciences s'est fait jour enfin; il s'est fait jour, parce que la presse n'offre qu'une traduction incomplète, qu'une pâle contre-épreuve des jugemens du pays. On l'accuse de ce qu'elle révèle. On ne voit pas ce qu'elle cache. Hélas! il y a long-tems qu'elle ne répète plus la moitié de ce que pense et dit la France!

« On a une manière simple maintenant de connaître les sentimens de cette grande nation française, qu'au 12 avril la restauration se chargea de pacifier et de régir. La garde nationale était dans Paris ce que Paris est au milieu des villes de France. Et nous proposons au pouvoir cette grave alternative : où le grand nombre a élevé vers le trône ses tumultueuses doléances, et alors quelle situation est la nôtre! quel lendemain se prépare! où une minorité seule a importuné de ses prières intempestives la majesté royale; et alors pourquoi faire de la faute de quelques-uns la faute et la disgrâce de tous?

« Nombre d'esprits croient qu'il y avait préméditation chez le ministère; que le ministère voulait élever des barrières de plus entre le pays et la couronne; qu'il tenait à désarmer Paris, que le coup d'état d'aujourd'hui n'est que la conséquence et le complément de tout ce qui a été fait depuis plusieurs années pour dissoudre la garde civique. Alors, cette violence ne serait qu'une révélation, et en quelque sorte qu'un commencement.

« Quelle que soit la pensée des dépositaires de l'autorité royale, un fait est certain, c'est que Paris et la France savent aujourd'hui que la capitale est destituée tout entière de la bienveillance du pouvoir, que l'anniversaire du 12 avril 1814 voit briser la troupe dévouée dont le représentant auguste de la maison royale s'enorgueillissait alors d'être environné. Ce sont là des avertissemens déplorables; malheur à qui n'en comprend pas la portée. Un avenir nouveau a commencé pour la monarchie.

« Nous ne sonderons pas les profondeurs de cet avenir. L'adversité frappe assez tôt les empires. Assez tôt la France perdra ces biens dont elle était heureuse, ce repos dont elle était avide. Mais que nous soyons arrivés à des conjonctures solennelles et décisives, c'est ce qui frappe tous les esprits, c'est ce dont gémissent tous les cœurs.

« Les nations et les rois sont également placés sous la main de la Providence et sous l'œil du monde. Pour elles aussi il est une justice suprême qui rémunère et qui chatie.

« La France peut descendre sans crainte dans la carrière qui lui est ouverte, en dépit d'elle. Elle n'a point de reproches à se faire. Il n'est pas un des engagements de la Restauration qu'elle n'ait tenus, pas une des espérances de cette glorieuse révolution qu'elle n'ait dépassées.

« La restauration ambitionnait l'adhésion de tous les partis, l'obéissance de tous les sujets : ces biens sont obtenus. La Restauration voulait un milliard d'impôt : ce milliard se paie sans obstacle. La Restauration a voulu un autre milliard pour réparer les malheurs des compagnons d'illustres exils : la France l'a voté. La Restauration a voulu faire au loin des conquêtes, apla-nir devant ses drapeaux les Pyrénées, briser les chaînes du despotisme espagnol, un moment désarmé : la France a donné ses soldats et ses trésors.

« Le drapeau blanc a réuni et confondu toutes les gloires. Les choses en sont venues à ce point que lorsque l'Opposition qu'on appelle révolutionnaire veut déceler ses vœux et ses doléances, elle crie *vive le Roi!*

« Le ministère n'avait qu'une chose à faire pour payer cette prompté et universelle loyauté des Français. Il n'avait qu'à tenir les promesses de la couronne; qu'à nous laisser en paix; qu'à nous permettre de courir à la fortune et à la gloire par toutes les routes que peut suivre un grand peuple. Et il s'est donné la tâche de troubler tous les intérêts, d'irriter toutes les consciences, de frapper tous les talens, de traiter en ennemis le génie, la gloire, la liberté, la vertu! Il marche comme un homme ivre, au milieu d'un peuple intelligent et sage, ne sachant que détruire, ne pouvant conduire à terme que des fautes, n'osant que le mal; à la fois enfin violent, stérile, incapable et sub-versif.

« A chacune des fautes qu'il précipite, on se croit au terme de ces expériences du délire; mais ce ministère a un inépuisable génie. Quand il a épouvanté les opinions religieuses par le sacrilège, il épouvante les affections domestiques par le droit d'aï-nesse. Quand il a frappé l'homme de bien vivant, il frappe de coups sacrilèges son cadavre. Quand il a flagellé les corps savans, il brise les corps armés. Quand il a destitué les Mont-lousier, les Villemain, les Lacretelle, les Michaud, de la confiance royale, il invente de destituer en masse la ville de Paris.

« C'est un spectacle triste et nouveau qu'une royauté vouée, par ses conseillers, à la solitude. Tout ce qui a quelque force est repoussé; tout ce qui a quelque renommée est jeté en exil, et cet exil est vaste. Il contient toute la France.

« L'Europe nous contemple. Quoi qu'il arrive, elle sait qui est en état d'aggression, qui travaille sans cesse à troubler la paix d'un

monde, qui remet chaque jour en question ce que le Dieu pris par la Sainte-Alliance à témoin de ses engagements, semblait avoir pour jamais fixé. Si des passions insensées rouvrent jamais devant nous la carrière des révolutions, la France sera innocente de ses malheurs. Cette pensée est pour nous un dernier motif d'espoir. »  
(*Journal des Débats.*)

#### EXTRAITS DU COURRIER FRANÇAIS.

Il est facile de voir d'après l'ordre des faits, que les rapports de police ont afflué le soir au château; que M. de Villele, irrité des cris poussés sous ses fenêtres, a secondé l'effet de ces rapports, et que M. de Corbière, toujours prêt à procéder par voie de dissolution, n'a pas vu d'inconvénient à traiter la garde nationale comme il a traité l'école normale, l'école de médecine et tant d'autres. M. de Villele avait dit chez M. d'Apponi : c'est là qu'il avait puisé ses inspirations. M. de Chabrol a d'abord combattu la mesure, M. le duc de Doudeauville s'y est opposé avec plus de force, et a déclaré qu'il ne pourrait rester au ministère si elle était adoptée. Après la décision prise, il a donné sa démission dans la salle même du conseil. Ce matin il a assemblé sa famille pour lui faire part de sa résolution et déclarer qu'il y persistait. Il est impossible de quitter le pouvoir d'une manière plus honorable.

Il paraît qu'au retour de la revue M. le maréchal Oudinot avait été chargé de rédiger un ordre du jour pour féliciter la garde nationale sur les sentimens qu'elle avait fait éclater. Sa Majesté avait, dit-on, ajouté qu'elle n'avait pas voulu entendre quelques cris qu'il eût fallu blâmer. Le maréchal avait, assure-t-on, rédigé un ordre du jour dans ce sens; il venait le présenter à l'approbation du roi, lorsqu'il a appris que d'autres avis avaient prévalu, et qu'un conseil allait se tenir.

C'est, en effet, vers dix heures du soir qu'a eu lieu ce conseil, qui s'est prolongé assez avant dans la nuit. On assure que les opinions n'y ont pas été unanimes. On cite parmi ceux qui ont appuyé la mesure avec le plus d'énergie, MM. de Clermont-Tonnerre, Corbière et surtout M. de Villele. Il semblait que ce dernier eût à cœur de se venger des cris qui avaient retenti sous ses fenêtres.

On dit que le licenciement ne devait d'abord atteindre que deux légions, mais que la chaleur de la discussion a bientôt étendu la mesure à la garde nationale toute entière.

On a, à ce qu'il paraît, craint le proverbe qui dit que la nuit porte conseil; car, dès cinq heures du matin, les postes occupés par la garde nationale ont été relevés, même celui qui était à l'état-major général, chez M. le maréchal duc de Reggio.

On dit ce soir que M. le maréchal est parti pour sa terre de Jand'heur (1). Partagerait-il aussi la disgrâce de la garde nationale? Il y aurait lieu de le croire, puisqu'il devait prendre demain les fonctions de major-général de la garde royale.

Ce matin il a eu une réunion des chefs de légions chez M. le duc de Reggio; il n'y avait qu'une voix sur le licenciement, mais on dit que M. Sosthènes de La Rochefoucault est celui qui s'est prononcé avec le plus d'énergie; il a cité l'exemple de son père, en le présentant comme un modèle de conduite pour tout homme d'honneur et déclarant qu'il était décidé à le suivre.

La démission de M. le duc de Doudeauville n'était point encore acceptée ce matin, mais le noble pair y persistait.

L'inscription qui était placée au-dessus de l'hôtel de l'état-major général de la garde nationale, a été enlevée cet après-midi.

Nous lisons dans la *Gazette de France* :

« Nous sommes loin de considérer l'ordonnance d'hier comme une marque de l'animadversion du roi pour sa bonne ville de Paris; ce serait bien plutôt un témoignage de sa bienveillance paternelle. Il a reconnu que le mauvais grain s'était mêlé au bon froment. Et ne faut-il pas, au préalable, dissoudre un corps pour l'épurer? »

Ainsi, pour épurer la France, il faudra la licencier.

— Voici ce que dit, sur ce licenciement, le *Journal de Paris* :

« Félicitons-nous de ce qu'il nous épargne la connaissance détaillée de faits qui ne pourraient nous paraître qu'affligeans, et qui signaleraient quelques-uns de nos concitoyens à la défaveur royale, tandis que nous les voyons se perdre dans une mesure générale. Le souvenir s'en effacera bientôt; celui des mérites anciens subsistera, et une grande population sera soulagée d'un service extraordinaire, souvent onéreux, et au moins inutile dans un tems de paix, où l'armée suffit à la tranquillité intérieure du pays et à la dignité du trône. »

\* \* Nous lisons aujourd'hui dans l'*Etoile* du 1<sup>er</sup> mai :

« Plusieurs journaux ont annoncé qu'il y avait eu avant-hier aux Tuileries conseil des ministres qui s'était prolongé jusqu'à minuit : cette nouvelle est inexacte. »

Vous verrez que leurs Excellences se sont retirées à minuit moins un quart.

[1] L'*Etoile* met ce fait au nombre de ses mensonges de la journée.

Au rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 2 mai 1827.

Monsieur,

Je vous serai infiniment obligé, si vous voulez bien m'aider à remplir un devoir de reconnaissance en donnant de la publicité à cette lettre, dont le contenu me paraît d'ailleurs très-propre à intéresser le public.

D'après l'annonce que vous aviez faite, il y a environ quatre ou cinq mois, de l'établissement qui vient d'être créé par M. Louis Nordheim, ex-instituteur des princes de Wurtemberg, et ex-gouverneur des comtes de Neiperg, sous le nom d'*école de langues vivantes et de commerce*, je crus devoir y placer un de mes fils que je destine au commerce. Le mérite du directeur de l'établissement, et la bonté des méthodes qui y sont employées m'avaient inspiré une confiance, qu'une expérience de peu de mois a suffi pour justifier. Jeudi, 26 avril, j'ai assisté à un examen de plusieurs élèves, fait en présence de leurs parens et de leurs professeurs; et ce n'a pas été sans étonnement, que j'ai vu ces jeunes gens, après quatre mois de leçons, expliquer à livre ouvert et couramment un ouvrage en langue anglaise et en langue italienne, et traduire un livre en français, en anglais et en italien, avec la rapidité de la parole. Ces mêmes élèves, examinés ensuite sur les principes les plus difficiles de la langue française, et sur les parties les plus abstraites de la sphère et de la géographie, ont répondu avec beaucoup de sûreté, et de manière à faire comprendre aux auditeurs, qu'on s'était moins adressé pour les instruire, à leur mémoire qu'à leur jugement. Les progrès qu'ils ont fait dans l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, etc., sont également très-satisfaisans.

C'est donc avec la conscience et l'intime conviction d'être utile aux pères de familles, dont l'intention est de donner à leurs enfans une éducation commerciale, que je viens leur signaler l'intéressant et utile établissement de M. Nordheim (1). Cette raison, M. le rédacteur, me fait espérer que vous ne vous refuserez pas à rendre public ce témoignage de ma satisfaction et de ma vive reconnaissance.

J'ai l'honneur, etc.

Votre Abonné, C.

Un des moulins établis sur Rhône, vis-à-vis la montée de la Boucle, s'est enfoncé, cette nuit, dans le fleuve, sans que rien ait pu donner lieu de prévoir cet accident. Aucun des engrenemens n'a péri. L'un d'eux surpris trop à l'improviste n'a eu, en se réveillant, que le tems nécessaire pour prendre à la main un de ses souliers et s'enfuir.

Paris, 1<sup>er</sup> mai 1827.

Une baisse de 1 fr. 15 c. sur le trois pour cent, dans les opérations à terme, a été le résultat de l'article officiel du *Moniteur* sur le licenciement de la garde nationale; toutes les autres valeurs ont suivi le même mouvement, et l'on annonce que des ordres sont donnés pour vendre demain au comptant des cinq pour cent pour des sommes très-considérables.

#### CHAMBRE DES DEPUTÉS.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRÉCURSEUR.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 1<sup>er</sup> mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est un rapport de la commission des pétitions.

M. le chevalier Dubourg, rapporteur de la commission, a la parole.

Voici les pétitions dont s'occupe la chambre :

Le sieur Martin, à Lyon, demande si quelqu'un qui a été employé dans un service quelconque pendant trente ans, ne doit pas jouir d'une pension de retraite, et si le gouvernement peut la lui refuser. — Ordre du jour.

Le vicomte Maurice du Parc, à Lons-le-Saunier, demande que les orphelines des chevaliers de Saint-Louis soient élevées aux frais du gouvernement, comme le sont celles des membres de la Légion-d'Honneur. — Renvoyée au ministre de la guerre.

Des éditeurs d'estampes, à Paris, demandent que l'on supprime le dépôt préalable de sept épreuves, que sont obligés de faire tous les auteurs ou éditeurs d'estampes ou dessins gravés et lithographiés. Renvoyée au président du conseil et au ministre de l'intérieur.

Le sieur Félix Mercier, à Rougemont (Doubs), demande que

[1] Tous les cours sont confiés dans cet établissement, à des professeurs d'une réputation distinguée; la langue anglaise et la langue allemande y sont professées par le directeur; la langue italienne, par M. Cardelli; la langue espagnole, par M. Lefèvre; la langue française, par M. Chevassu; l'arithmétique, par M. le directeur; la comptabilité et la jurisprudence commerciale, par M. Symon; l'écriture, par M. Martin; et la théorie de la fabrication des étoffes, par M. Bert.

Les cours d'été vont bientôt commencer. On peut s'adresser, pour connaître les conditions d'admission, à l'établissement, situé rue Chalamont, n° 5, à Lyon.

On ne rapporte point les pétitions portant accusation contre les ministres, pour des projets de loi présentés.

La commission propose l'ordre du jour: L'abus supposé par le pétitionnaire ne peut porter atteinte au droit de pétition garanti par la charte: si dans l'exercice de ce droit quelque pétitionnaire s'exprime en termes inconvenants, la chambre suit en faire justice par une censure.

M. Benjamin Constant demande la parole: Je ne veux pas, dit-il, m'opposer à l'ordre du jour, mais je demande la permission de présenter à la chambre quelques réflexions sur la théorie contenue dans cette pétition, parce qu'elle me paraît généralement adoptée et que je la crois fautive: Je crois utile pour la chambre et peut être aussi pour le ministère de se bien fixer sur ces idées.

Non, il n'est pas vrai que les ministres ne sont pas responsables des lois qu'ils présentent; ils sont les conseillers de la couronne; s'ils présentent une loi mauvaise et qu'elle soit adoptée, ce n'est pas à la chambre qui l'a adoptée à demander la mise en accusation des ministres, ce serait un contre-sens; mais il est du droit des pétitionnaires de proposer cette mise en accusation, en se servant des termes respectueux: (à droite et au centre: non! non!)

M. Méchin, de sa place: C'est un principe incontestable!

M. le président: Si M. Méchin demande la parole, il l'obtiendra, mais il doit savoir que l'on ne peut parler de sa place.

M. Benjamin Constant: Si vous n'adoptiez pas la théorie que je soutiens, si elle n'était pas gravée dans les esprits, vous faussiez le système constitutionnel; rien n'excuse un ministère qui a présenté de mauvaises lois, fussent-elles adoptées par les chambres, sanctionnées par la couronne, on aurait encore, dans mon opinion, le droit.... (non! non! à l'ordre! à l'ordre! vive agitation.) Je prendrai la liberté de faire observer à la chambre que ceci n'est ni une attaque, ni une application; j'en pourrais faire, je pourrais citer de mauvaises lois qui rendent le ministère responsable et accusable, mais c'est ici un principe constitutionnel que j'établis. Les ministres sont les conseillers de la couronne, malheureusement ils disposent souvent d'une majorité dans les chambres; ils en disposent en Angleterre par la corruption la plus flagrante. (Rumeur sourde au centre.) Suffira-t-il donc d'avoir trompé la couronne d'une part, d'avoir corrompu les représentants..... (Violente interruption: à l'ordre! à l'ordre!)

M. Benjamin Constant: Il me semble que ceux qui veulent me rappeler à l'ordre.... (Oui! oui! oui! à l'ordre! à l'ordre! le tumulte est à son comble.)

M. le président agit sa sonnette: C'est au président que le églement impose le devoir de rappeler à l'ordre l'orateur qui s'en écarterait: M. Benjamin Constant a parlé de l'Angleterre et de ce qui s'y passe, il n'a pas fait d'application dont on puisse s'offenser, et le président veille à son devoir comme au discours de l'orateur. (Le silence se rétablit.)

M. Benjamin Constant: J'allais donner à la chambre les explications que M. le président lui a données avec une impartialité à laquelle je me plais à rendre justice: je continue donc et je dis qu'il ne suffit pas à des ministres de tromper la couronne en lui proposant une loi, ou de corrompre les chambres, la chambre.... la chambre des communes.... la chambre des pairs (rumeur sourde) dans mon opinion, et je crois qu'en y réfléchissant tout le monde le verra, une mauvaise loi est un délit pour un ministère quand il la propose.

Cette théorie est vraiment constitutionnelle: le pétitionnaire paraît avoir une théorie différente, et je souscris volontiers à l'ordre du jour; je crois que le devoir de tout député qui découvre de mauvaises lois, fussent-elles même présentées par un ministère antérieur, est de demander l'accusation; je ne fais pas d'application, quoique je n'eusse pas besoin de reculer beaucoup pour en faire.

L'ordre du jour est adopté.

Le sieur de Chauvenet, propriétaire à Belleglise (Aisne), demande des améliorations et un amendement dans la loi sur le permis de port d'armes, pour protéger les propriétaires contre les braconniers. — Renvoyée au garde-des-sceaux et au ministre de l'intérieur.

Le marquis de Ségur, à Paris, présente un article additionnel relatif à la loi de la presse. — Ordre du jour.

Les notaires de l'arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais) s'opposent à la demande formée par les habitants de Frévent, pour devenir le chef-lieu d'un septième canton. — Ordre du jour.

Le sieur Bru, officier réformé, à Commercy, demande que les officiers réformés depuis l'ordonnance du 5 février 1823, et qui avaient à cette époque quinze ans de service, continuent à recevoir leur traitement de réforme jusqu'à ce qu'ils aient droit à la retraite. — Renvoyée au ministre de la guerre.

Des habitants des deux villages de Ham et Saint-Jean (Moselle) réclament contre la suppression de leur mairie et leur réunion à celle du Petit-Failly. — Ordre du jour.

Le sieur Ladevière, à Arras, se plaint de l'ordre du jour pro-

noncé le 3 février dernier sur sa pétition; il représente de nouveaux développements sur les avantages de la caisse royale d'économie politique. — Ordre du jour.

M. Gauthier, second rapporteur de la commission, présente un rapport sur les pétitions suivantes:

Le sieur Vuillefroy de Silly, à Soissons, présente des réflexions sur le projet de loi relatif au jur. — Ordre du jour.

Le sieur Oudotte, à Châlons-sur-Marne, propose un nouveau mode de fixation des frais de justice. — Ordre du jour.

Le sieur Cinet, adjoint au maire à Crécy (Seine-et-Marne), demande que toutes les donations en ligne directe, même quand elles ne contiendraient pas de partage, ne soient soumises qu'au droit d'un pour cent. — Renvoyée au ministre de l'intérieur.

Le sieur Trabe-Sessard, marchand de bois à Fontainebleau, demande l'établissement d'une école pratique pour l'instruction des pompiers et pour perfectionner les procédés usités pour l'extinction des incendies. — Ordre du jour.

Le sieur de Vayre, à Paris, adresse à la chambre le projet et les plans d'une machine de son invention qu'il croit pouvoir remplacer avec avantage les mécaniques mues par l'eau ou par la vapeur. — Ordre du jour.

Le sieur Carpentier, ex-employé à l'imprimerie royale, demeurant à Paris, réclame contre le rapport qui a été fait à la chambre au sujet d'une pétition qu'il a présentée. — Ordre du jour.

Le sieur Mallevergne, à Paris, présente des observations sur l'article 574 du code civil, et demande que les mineurs ne puissent contracter d'engagements volontaires sans l'autorisation de leurs parens. — Renvoyée au ministre de la justice.

#### A VENDRE.

A vendre en détail, par lots ou corps de domaine, la terre de Bourdelan, située sur les communes d'Inse, Pommiers, Limas et Belligny, entre la grande route de Paris et la Saône, à quatre lieues de Lyon, un quart de lieue d'Inse, un quart de Villefranche, et une petite lieue de Trévoux.

Cette propriété se compose de trois belles maisons fermières, granges, écuries, cours, hangars, d'une maison de maître et de vigneron, écuries avec jardins, objets d'agrément, et de 1300 bichérées de fonds.

Dont en prés et luzernière	600 bich.
En terres (dont une partie est complantée de 6,000 mûriers), et susceptibles la plupart d'être mises en prés ou prairies artificielles	600 bich.
Et en vignes, pièces d'eau et plantations diverses.	100 bich.

Total. . . . . 1300 bich.

Il y existe plus de 50,000 pieds d'arbres, de l'âge de 12 à 20 ans, en peupliers, mûriers, frênes, chênes, acacias, vernes, saules et arbres à fruits; non comprise une pépinière contenant 21,000 pieds d'arbres de toutes espèces;

Trois pièces d'eau constamment empoissonnées.  
Le tout est en bon rapport, d'une belle venue et d'une exploitation très-facile, par la nature des produits et les localités; on peut y faire 40 onces de vers à soie.

Cette propriété est ardue d'un cheptel considérable, et assorti de chevaux, bœufs, etc. etc.

On pourrait y construire des entrepôts pour toutes sortes de marchandises; sa situation entre la grande route de Paris et la Saône qui la limite leur assureraient de grands avantages.

La vente de cette propriété commencera, audit lieu de Bourdelan, le samedi 12 mai 1827, et continuera les jours suivants sans interruption.

S'adresser, sur les lieux, à MM. ANTOINE et ALBERT PEIRON, propriétaires qui donneront aux acquéreurs les plus grandes facilités et toutes sûretés pour les payemens.

Les lots seront faits et modifiés à la convenance des acquéreurs qui jouiront de suite.

On fera même des échanges.

#### AVIS.

J. A. Clercy, ancien clerc de M. Delorme, nommé huissier près le tribunal civil de Lyon, par ordonnance du roi, du 15 novembre dernier, exerçant aussi près la justice-de-peace du canton de Vaugneray.

A son domicile à Grézieux-Lavarenne.

Le fermier des domaines de la Part-Dieu et de la Tête-d'Or, situé aux Brotteaux,

Préviens les particuliers et les voyageurs qui ont des chevaux à mettre au vert; que l'on commencera à les y mettre le 6 mai prochain.

Un jeune homme, qui a professé dans un collège, pouvant disposer de quelques heures par jour, désire donner, soit chez lui, soit dans des maisons particulières, des leçons d'arithmétique, d'histoire, de géographie, ainsi que de langue française, latine et grecque.

S'adresser à l'imprimerie du journal, place St-Jean, n° 3.

#### THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU VENDREDI 4 MAI.

FRANÇOIS, vaudeville.  
CARTOUCHE, mélodrame.  
LES DEUX STATUES, vaudeville.



#### BOURSE DE PARIS du 1<sup>er</sup> mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827.—100 f. 35 c.	Actions de la banque 2020
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 69 f. 65 c. 95 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. falc. 77 60
Obl. de la v. de Paris. 1500 f.	Obl. de Naples, comp. Rothschild, en liv. sterl. 25 f. 50 c.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire 882 50	Emp. royal d'Esp. 1827. 53 3/4
	Emprunt d'Haïti.